

REGLEMENT MODIFIE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE THEHILLAC

Article 1 - Bénéficiaires

Le restaurant scolaire municipal accueille les enfants scolarisés dans l'école Saint-Pierre Saint-Paul de la commune, **INSCRITS A LA CANTINE**. Il est demandé aux parents ayant un planning particulier au sein de l'entreprise de nous le signaler.

Article 2 - Horaires de fonctionnement

Le restaurant fonctionne toute l'année scolaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h50 à 13h20. Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et le directeur de l'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et de l'établissement scolaire. Téléphone de la cantine : **02.99.91.48.76**

Article 3 - Absences

Le planning de la semaine suivante doit être communiqué avant vendredi 12H à la Mairie, par mail (marie56@thehillac.fr). Ce planning sera envoyé à la société Convivio pour une bonne gestion du nombre de repas.

Toute annulation avant 48H ne sera pas facturée. Les annulations la veille ou le jour même seront facturées (sauf cas exceptionnel). Il appartiendra aux responsables élus de valider au cas par cas.

Article 4 - Fabrication des repas

Les repas sont fabriqués par une société de restauration collective (Convivio) et livrés en liaison chaude. Les menus sont établis par cette société avec l'avis d'une diététicienne. Le personnel de service du restaurant est régulièrement sollicité pour transmettre le niveau d'appréciation des plats servis, leur qualité et leur quantité.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, dans les classes, à la mairie et disponible sur le site internet de la commune.

Article 5 - Tarifs

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal. Il est réactualisé chaque année, pour 2025/2026 il est de 3,85€.

Article 6 - Rôle du personnel de restaurant scolaire

Tout le personnel affecté au restaurant scolaire est du personnel municipal.

Celui-ci est chargé de pointer les enfants présents, d'assurer le service et la surveillance des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire.

Article 7 - Hygiène

Il est demandé aux parents de Maternelle de fournir 2 bavoirs marqués au nom de l'enfant. Ceux-ci seront lavés par nos soins.

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 8 - Sécurité

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant (s) à la cantine, vous devrez fournir les éléments suivants :

- le numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir,
- **fournir un certificat médical si l'enfant est allergique à certains aliments.**

En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel aux services d'urgence et la famille sera prévenue.

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à délivrer de médicaments, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale.

Sur le trajet aller entre l'établissement scolaire et le restaurant, les élèves sont accompagnés par le personnel enseignant et sur le trajet retour, les élèves sont accompagnés par le personnel communal et sont tenus de respecter les règles de sécurité.

Article 9 - Discipline

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles. Par conséquent, la municipalité, par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé. Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral par le personnel de service et une inscription sur un cahier dédié retransmis à la Mairie
- une convocation des parents en mairie ;
- une exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire.

Le remplacement du matériel ou de la vaisselle, mis à disposition des enfants, détérioré volontairement ou suite à négligence par un enfant, sera à la charge des parents.

Article 10 - Responsabilités

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

Article 11 - Modalités d'application du règlement

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

DATE

SIGNATURE mention « lu et approuvé »